



Rapport d'orientation budgétaire 2023

Centre Communal d'Action Sociale

Le 2 Février 2023

Introduction

L'année 2022 se caractérise par une reprise normale de l'activité, et la mise en œuvre de nouvelles actions permettant de répondre aux besoins des usagers ou de venir en aide aux familles les plus fragiles.

Le présent rapport a pour objet de présenter, d'une part les éléments sur l'exécution de l'exercice 2022, et, d'autre part, de présenter les orientations générales du CCAS pour 2023.

Objet et contexte du rapport d'orientation budgétaire

Conformément, à l'article L.2312-3 du Code générale des collectivités territoriales, et depuis la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le rapport d'orientation budgétaire (ROB) donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique.

Le rapport d'orientation budgétaire doit ainsi contenir :

1. Les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement
2. Les engagements pluriannuels envisagés.
3. La structure et la gestion de la dette
4. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs à savoir l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le budget du CCAS de L'Union n'étant pas concerné par les points 2, 3 et 4, ce rapport s'articulera autour des questions suivantes :

1. La section de fonctionnement 2022 : analyse des dépenses et recettes
2. L'équilibre de notre section de fonctionnement pour 2023
3. La section d'investissement pour 2023

I – Analyse de la section de fonctionnement 2022

Le compte administratif du CCAS présente un déficit de fonctionnement de près de 13 600 € et devrait présenter un excédent global de clôture en baisse par rapport à 2021 (39 248 €) pour un montant estimé à environ 25 666 €.

A/ La section de fonctionnement :

1. Les recettes : 58 286 €

Les recettes de fonctionnement sont légèrement supérieures à celles de l'année 2021 (57 600 €).

Les recettes de fonctionnement sont composées pour l'essentiel de la subvention de la commune (32 000 €), des produits des concessions funéraires (5 256 €), du remboursement des frais de séjour par les participants (20 787 €) et des dons faits au CCAS (200 €).

2. Les dépenses : 71 872 €

Conformément aux nouvelles obligations des collectivités territoriales, vous trouverez ci-dessous l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
ANNEES	COMPTES ADMINISTRATIFS (Réalisés)	BUDGET PRINCIPAL (Prévus)
2019	51 500 €	94 400 €
2020	31 643 €	108 000 €
2021	63 000 €	103 079 €
2022	71 872 € (*)	97 248 €

(*) Montant estimé au 12/01/2023.

La section de fonctionnement s'équilibre grâce aux recettes, à la reprise de l'excédent de fonctionnement reporté et à la subvention versée par la commune.

Les charges à caractère général (011) sont composées des diverses dépenses d'ordre administratif mais également des frais des séjours (séniors et enfants), de transport, des adhésions et des frais divers.

Des dépenses supplémentaires ont été engagées en 2022 avec l'organisation du Noël Solidaire, pour un coût global de l'opération de 1 471 €.

Les ateliers bien-être financés à hauteur de 100 € n'ayant pas eu la fréquentation espérée ne seront pas reconduits en 2023.

Les autres charges de gestion courante (65), comprennent les aides financières, dont la participation du CCAS pour les pass'enfants, les pass'été et les subventions aux associations. En 2022, le montant des aides financières est en légère augmentation. Le montant des pass'été est en hausse par rapport à 2021, passant de 525 € à 1 350 €. Cette hausse s'explique notamment par une diffusion plus précoce des pass. Le montant des subventions versées aux associations est également en hausse du fait de la reprise d'activités pour certaines (Halte Répit, Main Tendue).

En 2022, viennent s'ajouter à ces dépenses réelles, des dépenses d'ordre avec un transfert entre section de fonctionnement et section d'investissement dans le cadre de la dotation aux amortissements incorporels et corporels (amortissement sur deux ans du logiciel informatique). Cette dépense s'élève au montant de 5 663 €.

En 2022, 46 dossiers de demandes d'aides financières ont été examinés (39 en 2021) et traités de façon positive, pour un montant total d'aides de 16 043 €, hors avances remboursables inscrites en section d'investissement (14 749 € en 2021).

Vous trouverez ci-dessous le coût de chacune des opérations réalisées en 2022 :

- Séjour séniors + transport : 20 623,00 €
- Séjours enfant + transports : 5 103,00 €
- Pass'enfants : 5 500,00 €
- Pass'été : 1 350,00 €

- Noël Solidaire :	1 471,00 €
- Octobre Rose :	520,00 €
- Brioches Agapei :	498,00 €
- Sport sur Ordonnance :	450,00 €
- Egalité Filles-Garçons :	330,00 €
- Atelier bien être :	100,00 €
- FLE :	96,00 €

La subvention d'équilibre 2022 pour la Halte Répit qui s'élevait pour l'année 2021 à 2 415 €, et dont le montant nous sera communiqué prochainement, sera prélevée sur le budget 2023. Elle est estimée à 2 500 €

Résultat global de clôture – section de fonctionnement 2022 : 25 662 €

L'excédent global de clôture en fonctionnement 2021 s'élevait à 39 248 €. Le déficit de fonctionnement de l'exercice 2022 est estimé à la somme de 13 586 €. Le montant de l'excédent global de clôture de fonctionnement pour 2022 serait ainsi arrêté à la somme de 25 662 €.

B/ La section d'investissement

L'excédent global de clôture d'investissement de 2021 s'élevait à 1 440 €. L'excédent de clôture de l'exercice 2022 est estimé à la somme de 3 992 €.

1. Les dépenses : 1 871 €

Le montant des dépenses affectées au chapitre 27 concerne les avances remboursables accordées par le conseil d'administration. En 2021, une avance remboursable de 900 euros accordée en décembre a été engagée sur le BP 2022. En 2022, une avance d'un montant de 971 € a été accordée en avril. Celle accordée en décembre d'un montant de 820,45 sera engagée sur le BP 2023. Le montant total des avances remboursables accordées pour l'année 2022 s'élève à la somme de 1 791,45 €.

2. Les recettes : 7 303 €

Le montant des recettes provient des remboursements des prêts, du transfert entre section pour la dotation aux amortissements et de l'excédent reporté de 2021.

Résultat de clôture - section d'investissement : 5 432 €

L'excédent global de clôture qui s'élevait à 1 440 € en 2021 est augmenté d'environ 3 992 € soit un excédent global de clôture d'investissement estimé à 5 432 €.

II - L'équilibre de la section de fonctionnement pour 2023

Le budget 2023 devrait s'équilibrer en fonctionnement à hauteur de 89 662 €.

La plupart des actions menées en 2022 seront reconduites en 2023, à l'exception de celles qui n'ont pas été concluantes. Il s'agit des ateliers bien-être, de la mise en place des boîtes « papillon » sur les écoles pour lutter contre les violences intrafamiliales, et du permis citoyen. Pour ce dernier, une nouvelle proposition sera faite aux membres du conseil d'administration, pour un montant prévisionnel de 1 500 €.

Un programme d'actions éducatives budgétaires et financières est également prévu pour 2023, visant à organiser des ateliers à destination des personnes en situation de fragilité et rencontrant des difficultés économiques et financières. Le coût de cette nouvelle action s'élève à la somme de 269 €.

De nouvelles actions sont également prévues en 2023, en matière de handicap.

D'une part, une formation de sensibilisation des agents au handicap devrait être organisée au cours du 2^{ème} trimestre 2023, en partenariat avec l'Association des Paralysés de France. 45 agents de la collectivité pourraient bénéficier de cette formation organisée sur une journée dans les locaux de l'hôtel de ville. Le coût de cette opération est évalué à 1 000 €.

D'autre part, le financement d'une manifestation proposée par l'association « Passiflore », par l'attribution d'une subvention exceptionnelle, pour l'organisation du « Ciné tambouille ». Montant prévu 200 € ?

D'autres dépenses vont impacter la section de fonctionnement, en lien avec l'utilisation du logiciel Sonate pour laquelle les agents ont besoin de disposer d'une assistance pour les accompagner dans sa mise en œuvre et son développement. De plus, un accès supplémentaire est nécessaire pour que chaque agent puisse se connecter au logiciel. L'acquisition de la licence supplémentaire sera imputée à la section investissement mais les frais liés à l'abonnement et à la maintenance seront inscrits à la section de fonctionnement. Le montant de cette dépense s'élève à la somme de 1 620 € pour l'assistance complémentaire et 712 € pour les frais d'abonnement et de maintenance annuels supplémentaires. Ces dépenses s'ajoutent à celle liée à la maintenance qui s'élève, pour 2023, à 2 468 €. Soit un montant total pour le logiciel métier de 4 800 €

Les séjours seront reconduits en 2023, tant pour les séniors, en partenariat avec l'ANCV, que pour les enfants (2 séjours prévus), en partenariat avec la commune de Saint Jean pour le séjour organisé en mai 2023. Le montant global des crédits alloués à ces opérations sera d'environ 31 000 € (séjours et transport).

L'action en faveur de l'égalité fille-garçons sera conduite en partenariat avec l'association Zonta et ayant pour thème la « Force et fragilité des femmes ». En dehors d'un goûter, pas de frais particulier sur cette action en 2023.

7 personnes sont actuellement inscrites sur le dispositif Sport sur Ordonnance. Un montant de 600 € destiné à financer la participation du CCAS aux frais d'accueil par les associations des bénéficiaires et 400 € pour les frais de formation auprès d'Eformip sera inscrit au BP 2023.

L'action dans le cadre d'Octobre Rose, organisée en partenariat avec l'ASSOCIATION OCT ETIA Heitiare pour la mise en place de la « Rose Polynésienne sur L'Union, sera renouvelée. A cette occasion, un don d'un montant de 200 € sera versé directement à la ligue contre le cancer.

Les autres charges de gestion courante (65) devraient être stables en 2023.

La subvention d'équilibre 2022 de la Halte-Répit, dont le montant nous sera communiqué ultérieurement, sera prélevée sur le BP 2023. Comme chaque année, les attributions des subventions aux associations seront examinées, en tenant compte notamment de leur trésorerie, de leur intervention sur la commune de L'Union, de leur impact et du nombre d'adhérents unionais. Le montant prévisionnel de ces subventions est estimé à 11 750 € en 2023.

Pour les recettes de fonctionnement, il s'agit principalement de la subvention de 32 000 € versée par la commune et des recettes liées aux ventes de concessions funéraires. Afin d'équilibrer le budget pour 2023, le montant de la subvention mairie devrait s'élever à 37 000 € pour 2023. Les autres recettes sont représentées par le remboursement des frais de séjours par les participants (pour les seniors) et par la participation des familles pour les séjours enfants.

En résumé, prévisions 2023 pour la section de fonctionnement :

Pour l'essentiel, les dépenses sont évaluées à :	89 662 €
---	-----------------

- <u>Charges à caractère général (011) :</u>	41 071 €
---	-----------------

Dont les dépenses suivantes :

• Séjours Séniors et enfants	24 275 €
• Transport :	4 351 €
• Logiciel (maintenance, assistance) :	4 801 €
• Noël Solidaire :	1 850 €
• Financement d'un permis :	1 500 €
• Formation sensibilisation handicap :	1 000 €
• Sport sur Ordonnance :	1 000 €
• Formation finances :	269 €
• Semaine égalité Filles-Garçons :	200 €
• FLE :	100 €

- <u>Autres charges de gestion courante (65) :</u>	43 253 €
---	-----------------

Dont les dépenses suivantes :

• Secours d'urgence et aides alimentaires	23 003 €
• Pass'enfants :	6 500 €
• Pass'été :	2 000 €
• Subventions aux associations :	11 750 €

- <u>Opération d'ordre, transfert entre sections :</u>	5 337 €
---	----------------

Les recettes sont estimées comme suit : **89 662 €**

- Produits des concessions funéraires :	4 500 €
- Remboursement séjours :	22 500 €
- Participation de la commune :	37 000 €
- Excédent reporté :	25 662 €

Le budget 2023 devrait s'équilibrer en section de fonctionnement à 89 662 € environ.

III. Section d'investissement :

Dépenses : 11 360 €

- Des dépenses sont prévues dans le cadre de l'aménagement dans les nouveaux locaux du CCAS pour un montant estimé à 5 000 €.
- Une dépense est également prévue pour l'installation d'une licence complémentaire au logiciel Sonate : 348 €
- 6 000 € seront inscrits pour les aides accordées sous forme de prêts.

Recettes : 11 360 €

- 2 031 € seront inscrits pour le remboursement des aides accordées sous forme d'avances remboursables
- Transfert entre sections pour la dotation aux amortissements : 5 337 €
- Excédent reporté : 3 992 €